

Séance du 8 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		
Date d'Affichage		
11/07/2022		

DCM N° 2022- 58

L'an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGIO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents : SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Mise en place nomenclature M57

au 01/01/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ATTENDU qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles dès le 1^{er} janvier 2023,

ATTENDU que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales dès le 1^{er} janvier 2024,

La M57 offre à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets de la commune à l'exception des budgets « Régie Eau du village » et « Cinéma U Paradisu » qui conservent leur propre nomenclature de type M4.

VU l'avis favorable du comptable public,

OUÏ l'exposé de Mme GIAMARCHI Marie-Dominique, Adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- D'adopter la M57 au 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la commune : Budget général, CCAS, Caisse des écoles à l'exception des budgets « Régie Eau du village » et « Cinéma U Paradisu » qui conservent leur propre nomenclature de type M4.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à compter du 1^{er} janvier 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

